

ARRETE A12-2024

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ENTRE 5H ET 20H30 SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DU TROC & PUCES DU 23 JUIN 2024

Le Maire de Guermantes,

VU le code de la route et notamment l'article R-225,

VU l'avis favorable du 13 mai 2024 de Madame la Maire de Conches sur Gondoire du pour dévier la circulation sur l'avenue Charles Péguy,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT l'organisation d'un Troc & Puces à Guermantes, le dimanche 23 juin 2024 sur la RD217 bis dans sa partie comprise entre le rond-point situé à l'entrée « est » du village et les intersections avec l'avenue Charles Péguy et la rue Chevret.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie et les voies adjacentes.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 23 juin 2024 de 5h à 20h30, la circulation sera interdite sur la RD217 bis dans sa partie comprise entre le rond-point situé à l'entrée « est » du village et les intersections avec la rue Chevret et l'avenue Charles Péguy ainsi que sur l'allée du clos Charon, l'allée du Temps Perdu et la rue de la Madeleine.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les rues André Thierry et Blanche Hottinguer. Afin de permettre le passage des véhicules et notamment le bus, le stationnement sera interdit sur ces voies.

Article 3 : L'allée du Clos Charon, l'allée du Temps Perdu et la rue de la Madeleine seront barrées en totalité. La rue des Pies Vagabondes et la rue Malvoisine seront barrées au niveau de leur accès à la RD217 bis. La RD217 bis sera barrée au niveau du rond-point situé à l'entrée « est » du village et de l'intersection avec la rue Chevret. Des élus (organisateur) assureront la sécurité au niveau de ces accès toute la journée.

Article 4 : Les interdictions et déviations définies aux articles 1-2-3 seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la Commune sous le contrôle de l'ARD de Meaux/Villenoy.

Article 5 : Pour la desserte des riverains, les usagers devront se conformer aux instructions qui seront données par les représentants de la Mairie ou des services de l'ARD de Meaux/Villenoy.

Article 6 : Monsieur le Maire de Guermantes et les commissariats de Police de Chessy et de Lagny sur Marne sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- L'ARD de Meaux/Villenoy
- Ile de France Mobilités
- Le SIEMU
- La brigade rurale de la CAMG
- Le SDIS de Lagny sur Marne

Fait à Guermantes, le 13 mai 2024

Le Maire,

Denis MARCHAND

